



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2764**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises et échange sans soulte de ces 2 emprises avec une parcelle appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Nova Citta, le tout situé rue Geoffray

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2764**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises et échange sans soulte de ces 2 emprises avec une parcelle appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Nova Citta, le tout situé rue Geoffray**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre d'un projet immobilier envisagé par la SCCV Nova Citta sur les parcelles cadastrées BC 332, BC 333, BC 334 et BC 335, un échange foncier est nécessaire avec la Métropole de Lyon, pour permettre la mise à l'alignement des façades du futur bâtiment au droit du 21b-23 rue Geoffray à Villeurbanne.

La SCCV Nova Citta a proposé à la Métropole de lui céder une parcelle de terrain nu à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BC 332 d'une superficie d'environ 9 m² située 21b-23 rue Geoffray à Villeurbanne.

La SCCV Nova Citta demande à la Métropole de lui céder après déclassement 2 parcelles de terrains issues du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 9 m² au droit du 21b-23 rue Geoffray à Villeurbanne.

Aux termes de la convention d'échange, la SCCV Nova Citta céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

| Désignation | Référence cadastrale | Superficie en m ² | Prix en € |
|---------------------|----------------------|------------------------------|-----------|
| 21b-23 rue Geoffray | BC 332 (partie) | 9 | 675 |

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange après déclassement à la SCCV Nova Citta les biens dont la désignation suit :

| Désignation | Références du plan cadastral | Superficie en m ² | Prix en € |
|------------------|------------------------------|------------------------------|-----------|
| 21b rue Geoffray | DP1 | 1 | 75 |
| 23 rue Geoffray | DP2 | 8 | 600 |

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, ORANGE H3, Grand Lyon Réseau Exploitant, Mairie de Villeurbanne (SOGEDATA), Eau du Grand Lyon, GRDF, ILLIAD, NC Numéricâble (FT) ont été identifiés sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés a été arrêtée de part et d'autre à 675 €.

Il a été convenu que les frais de document d'arpentage sont à la charge de la SCCV Nova Citta et que les frais d'acte seront supportés à parité entre les co-échangistes ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement après constatation de la désaffectation des emprises du domaine public de voirie métropolitain référencées DP 1 d'une superficie d'environ 1 m² et DP 2 d'une superficie d'environ 8 m² au droit du 21b-23 rue Geoffray à Villeurbanne.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, pour un montant de 675 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole, comprenant 2 parcelles d'une superficie totale de 9 m² référencées au plan cadastral DP 1 et DP 2 que pour le bien cédé par la SCCV Nova Citta, comprenant une parcelle d'une superficie de 9 m² cadastrée BC 332p, biens cédés libres de toute occupation ou location, situées 21b-23 rue Geoffray à Villeurbanne.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 675 € en dépenses, chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P09O4367,

- pour la partie cédée estimée à 675 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844, sur l'opération n° 0P09O4367, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 675 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

7° - Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.

.